

225C0874  
FR0010220475-FS0422

28 mai 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ALSTOM**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mai 2025, la société Blackrock, Inc (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mai 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM<sup>2</sup> et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 23 807 573 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 5,15% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 11 490 160 ADR ALSTOM représentant 1 149 016 actions ALSTOM, (ii) 214 115 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 6 366 420 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 803 153 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 921 606 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 461 944 866 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.